

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 MARS 2026

Services Techniques

CL/AF

N° 87/2026

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement - rue Blanche.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R 417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par le cabinet d'Avocats DUMONT SOLEIL situé 9 rue Blanche 95230 Soisy-sous-Montmorency concernant la neutralisation de places de stationnement pour permettre le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux d'abattage pour son propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les jeudi 12 et vendredi 13 mars 2026, 3 places de stationnement matérialisées au droit du 12 rue Blanche seront neutralisées pour permettre le stationnement d'un véhicule de la société PITTEMAN ELAGAGE dans le cadre de travaux d'abattage 9 rue Blanche.

Article 2 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 4 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.



Article 5 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, seront mises en place 24 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au Cabinet d'Avocats DUMONT SOLEIL situé 9 rue Blanche 95230 Soisy-sous-Montmorency et adressé à la société PITTEMAN ELAGAGE.

François ABOUT

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

10 MARS 2026

10 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.